

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2011

1. Cadre juridique

En application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Rexel autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 19 mai 2011, le capital social de Rexel s'élève à 1 316 892 955 euros divisé en 263 378 591 actions de cinq euros de valeur nominale chacune.

Au 19 mai 2011, Rexel détient 100 000 de ses actions, soit 0,04% de son capital social.

Les actions de Rexel sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Code ISIN : FR0010451203, Mnémonique : RXL).

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 19 mai 2011, les 100 000 actions détenues par Rexel sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011 ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

5. Modalités

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011 a autorisé le Directoire à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10% du capital de Rexel.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011 a par ailleurs décidé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa de l'article L.225-209 correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 19 mai 2011, Rexel détient 100 000 de ses actions représentant 0,04 % du capital social de Rexel, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représente, au 19 mai 2011, 9,96 % du capital social de Rexel, soit 26 237 859 actions de Rexel.

Prix maximal d'achat

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011 a décidé que le prix maximum d'achat par action est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Montant maximal

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011 a décidé que le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 200 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011 a décidé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

6. Durée du programme de rachat d'actions

18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011, soit jusqu'au 19 novembre 2012.

7. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 avait autorisé le Directoire à acheter des actions de Rexel. Les modalités de ce programme sont décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié par Rexel le 20 mai 2010, disponible sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010 a été mis en œuvre par l'intermédiaire du contrat de liquidité conclu avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux (le « **Contrat de Liquidité** »), le 22 juin 2009 d'un montant total de 12 287 096,86 euros.

Dans le cadre de ce programme, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres entre le 20 mai 2010 et le 19 mai 2011 se présentent de la manière suivante :

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 19 mai 2011	0,04%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille	100 000
Valeur comptable du portefeuille au 19 mai 2011	1 806 000 euros
Valeur de marché du portefeuille au 19 mai 2011	1 790 500 euros

Au 19 mai 2011, 6 810 788 actions de Rexel ont été acquises par la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité, pour un prix moyen de 12,72 euros, et 6 795 788 actions de Rexel ont été cédées par la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité, pour un prix moyen de 12.96 euros.

Au 19 mai 2011, Rexel détenait 100 000 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 17,91 euros, soit une valeur globale d'achat de 1 790 500 euros.

La totalité des achats et des ventes a été réalisée dans le cadre du Contrat de Liquidité.

Le programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et mis en œuvre par le Directoire a pris fin le 19 mai 2011.

Leader mondial de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, la construction résidentielle et la construction tertiaire. Le Groupe est présent dans 36 pays, à travers un réseau d'environ 2 200 agences et emploie 28 000 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et BAML Capital Partners.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et intégré dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, SBF 250, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid et FTSE4Good.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.rexel.com

CONTACTS

ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Marc MAILLET
☎ +33 1 42 85 76 12
mmaillet@rexel.com
Florence MEILHAC
☎ +33 1 42 85 57 61
fmeilhac@rexel.com

PRESSE

Pénélope LINAGE-COHEN
☎ +33 1 42 85 76 28
plinage@rexel.com
Brunswick: Thomas KAMM
☎ +33 1 53 96 83 92
tkamm@brunswickgroup.com